



AVIS DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

Modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de Neuilly-Saint-Front

Par arrêté n°2024ARR27 en date du 18/03/2024, le Président de la Communauté d'Agglomération de la région de Château-Thierry, a engagé la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Neuilly-Saint-Front.

Cette modification simplifiée vise à ajuster les dispositions applicables dans la zone UE, dédiée aux activités économiques, pour faciliter l'évolution des bâtiments d'activités et leur projet d'évolution et intégrer, dans la zone UE, l'ensemble des parcelles bordant le chemin de la Censurière au nord, actuellement classées en secteur UD1 du PLU.

Par délibération du 26/06/2024, en application de l'article L. 153-47 du code de l'urbanisme, le Conseil Communautaire a défini les **modalités de la mise à disposition du public de ce projet** :

- **le projet de modification simplifiée du PLU de Neuilly-Saint-Front, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées, seront mis à disposition du public, du 15 juillet au 30 août 2024 inclus** :
 - en Mairie de Neuilly-Saint-Front aux heures d'ouvertures habituelles,
 - au siège de la Communauté d'Agglomération (2 avenue Ernest Couvrecelle –02400 Etampes-sur-Marne), aux heures d'ouvertures habituelles,
 - et sur le site internet de la CARCT (www.carct.fr),
- **le public pourra formuler ses observations, du 15 juillet au 30 août 2024 inclus** :
 - sur un registre tenu à disposition du public en Mairie de Neuilly-Saint-Front et au siège de la Communauté d'Agglomération (2 avenue Ernest Couvrecelle – 02400 Etampes-sur-Marne), aux jours et heures d'ouvertures habituels, pendant toute la durée de la mise à disposition,
 - ou par voie postale, par courrier adressé à : CARCT Service urbanisme – 2 avenue Ernest Couvrecelle – 02400 Etampes-sur-Marne
 - ou par mail, à l'adresse enquete.publique-urbanisme@carct.fr

A l'issue de mise à disposition du public, le Président de la CARCT présentera le bilan de la mise à disposition au Conseil communautaire, qui en délibérera et approuvera le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public.